

SIVU
RESTAURANT SCOLAIRE



23, route d'Angers
49700 AMBILLOU-CHATEAU
Secrétariat : Tél 02-41-59-30-58
Fax 02-41-59-93-72

Cantine : Tél. 02-41-59-34-70 de 7 heures à 11 heures

Règlement

Article 1 :

Chaque commune ou école adhérente au SIVU, s'engage à fournir au début de chaque année scolaire la liste des enfants et des personnes qui bénéficieront des repas du restaurant scolaire.

Cette liste devra comporter :

- nom et prénom des enfants,
- nom et prénom des parents ou tuteur ou famille d'accueil
- l'adresse complète.

Article 2 :

Chaque famille recevra un imprimé d'inscription à retourner au secrétariat du SIVU **au plus tard le 30 juin**

Article 3 :

Les repas seront à régler à la perception de Gennes dès réception du titre de recette.
En cas de non paiement, l'enfant risque de ne plus bénéficier des repas du restaurant.

Article 4 :

En cas d'absence, chaque parent ou responsable devra téléphoner en priorité au Restaurant scolaire **02-41-59-34-70** ou au secrétariat de mairie. **Tout repas non décommandé 48 heures à l'avance sera facturé.**

Tout régime alimentaire particulier, toute allergie, justifié par un certificat médical doit être signalé au préalable auprès du responsable de la cantine qui après examen du dossier décide de la suite à donner.

Article 5 :

Les enfants inscrits doivent prendre leurs repas tous les jours de l'année scolaire ou des jours fixés à l'avance, en début d'année. De nouvelles inscriptions peuvent être prises en cours d'année. Il ne sera pas assuré de service à la carte. Il ne sera accepté de modification dans ces jours que pour des raisons motivées et non de convenances personnelles.

Article 6 :

Afin d'assurer chaque jour le pointage des repas, une liste mensuelle sera fournie à chaque école. Cette liste remplie par le personnel de cantine sera à retourner impérativement à la mairie d'Ambillou-Château, le dernier jour scolaire du mois.

Article 7 :

Les menus seront mensuellement établis par Madame Bernadette JUSTEAU responsable du restaurant scolaire ou en cas d'absence par Madame BERITAULT.

Article 8 : En cas de contestation, sur le nombre de repas facturés, les parents devront s'adresser directement au secrétariat du SIVU, mairie d'Ambillou-Château.

Pour information, au 1^{er} janvier 2012 le prix du repas est de 2.90 € pour les enfants des communes adhérentes au SIVU.

Au 1^{er} janvier 2012 le prix du repas est de 4.44 € pour les enfants des communes non adhérentes au SIVU.

1 exemplaire du règlement est à conserver par les parents, 1 exemplaire est à remettre au secrétariat du SIVU

Nom et Prénom des Parents

Signature